

CONSEIL MUNICIPAL

2026-124

Séance du 30 juin 2026

## DÉLIBÉRATION

**Objet** : Dénomination, composition et modalités de fonctionnement des 9 quartiers dotés de conseils de quartier sur la commune de Sarcelles

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis au Conservatoire municipal de musique, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

**Étaient présents** : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAROU, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Ul Zaman TAHAWAR, Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

### **Représentés par pouvoir :**

Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Laure SISSOKO
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Kévin ZINDY	pouvoir à	Inès HERBADJI
Cyril ABEL	pouvoir à	Christine CHAMPEL
Patricia DELOISON-HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

### **Absents :**

Henriette MELIZER, Yelikh BOUANDZI, Ninos OCLIN, Julia UZAN

### **Secrétaire de séance :**

Khedoudja HADJADJ

---

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,

Vu la délibération n° 2022-085 du Conseil municipal du 27 juin 2022,

Considérant que les conseils de quartier constituent des instances privilégiées d'information, d'échanges et de concertation sur les projets et les problématiques de proximité,

Considérant que ces instances participatives permettent aux habitants d'exprimer leurs attentes, de formuler des propositions et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération la dénomination et le périmètre des quartiers constituant la commune et servant de cadre aux conseils de quartier,

Considérant que le territoire communal est organisé en neuf quartiers dont le périmètre a été fixé par la délibération du 27 juin 2022 précitée,

Considérant que ces quartiers constituent le cadre territorial de référence pour l'organisation des conseils de quartier et la mise en œuvre des démarches de participation citoyenne conduites par la ville,

Sur le rapport présenté par Merchat BABOUTANA, Conseillère municipale, déléguée à la démocratie locale et aux commissions de sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

**Article 1** : De confirmer l'organisation du territoire communal en neuf quartiers, conformément au découpage adopté par délibération n° 2022-085 du Conseil municipal du 27 juin 2022, tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe :

- Chardonnerettes / Chauffour
- Village / Sous-préfecture / Mozart / Malesherbes
- Bullier / Rosiers / Chantepie
- Flanades / Cholettes
- André Gide / Saint-Saëns
- Pasteur / Sablons
- Saint-Exupéry / Anatole France / Joliot-Curie
- Watteau / Jaurès / Gare

- Mont-De-Gif / Haut-Du-Roy.

**Article 2** : De confirmer la dénomination et le périmètre de ces neuf quartiers tels qu'ils résultent de la délibération précitée.

**Article 3** : De préciser que ces quartiers constituent le cadre territorial de référence pour l'organisation et le fonctionnement des conseils de quartier de la commune.

**Article 4** : De rappeler que les conseils de quartier constituent des instances consultatives et participatives permettant :

- d'informer les habitants sur les projets municipaux concernant leur quartier
- de recueillir leurs observations et propositions
- de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes
- de contribuer à l'amélioration du cadre de vie
- de renforcer le dialogue entre les habitants, les élus et les services municipaux.

**Article 5** : D'adopter le règlement intérieur des conseils de quartier de la ville de Sarcelles.

**Article 6** : Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026.

Le Maire,  
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte  
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 07/07/2026  
Et notifié ou publié par extrait le 06/07/2026  
Pour le Maire et par délégation